



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale
des Territoires**

Service Transports, Sécurité

Unité Bruit, Publicité,

Qualité de l'Air

ARRÊTÉ

2013/DDT/TS/030

**RELATIF A LA RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
ROUTIÈRES DU RESEAU COMMUNAL**

**ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE
DES BÂTIMENTS AFFECTÉS PAR LE BRUIT AUX ABORDS DE CES INFRASTRUCTURES**

SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L147-2 à L147-6, R.111-1, R.111-3-1, R.123-19, R.123-24 et R.311-10, R.311-10-2 et R410-13,

Vu l'arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation, notamment son article 7

Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation, notamment son article 7,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1998 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestres routières, et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'avis du Grand Nancy du 23 juillet juin 2013,

Vu l'avis des communes concernées,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 août 1998 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté en ce qui concerne le réseau routier communal.

ARTICLE 2 :

Les infrastructures de transports terrestres routières mentionnées à l'article 3 du présent arrêté sont classées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement susvisé et conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé. Elles sont représentées sur la carte jointe en annexe 3 du présent arrêté.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant. Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

Les dispositions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté et relatives à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sont applicables aux abords du tracé de ces infrastructures.

ARTICLE 3 :

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés,

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,

sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

Ce tableau indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

ARTICLE 4 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Infrastructures routières

Catégorie	Niveau sonore de référence LAeq (6 heures-22heures)en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22 heures-6heures)en dB(A)
1	$L > 81$	$L > 76$
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés conformément à la norme NF S-130 à une hauteur de cinq mètres au-dessus du plan de roulement :

- pour les rues en « U » à deux mètres en avant de la ligne moyenne de façades,
- pour les tissus ouverts à une distance de dix mètres de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau en façade.

Les calculs sont réalisés en considérant un sol réfléchissant, un angle de vue de 180°, un profil en travers au niveau du terrain nature, sans prendre en compte les obstacles situés le long de l'infrastructure, et, pour les infrastructures routières, en prenant en compte une allure stabilisée ou accélérée.

En l'absence de données de trafic, des valeurs forfaitaires par file de circulation peuvent être utilisées. Le cas échéant, les mesures sont réalisées aux points de référence, conformément à la norme NF S 31-085, pour le bruit routier.

Si, sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période diurne et nocturne conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure de transports terrestres, dans deux catégories différentes l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

ARTICLE 5 :

Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs

infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 ci-dessus, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs conformément aux codes de la construction et de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 à 9 de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 571-43 du code de l'environnement et des articles L. 147-5 et L. 145-6 du code de l'urbanisme, les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire dans le secteur de nuisance d'une ou de plusieurs infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 ci-dessus, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

La valeur de l'isolement est déterminée :

- soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 7 ci-après
- soit sur la base d'une évaluation précise des niveaux sonores en façade si le maître d'ouvrage du bâtiment à construire souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières et l'implantation de la construction dans le site. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 8 du présent arrêté.

Dans les 2 cas, les valeurs d'isolement acoustique minimal retenues ne peuvent être inférieures à 30dB et s'entendent pour des locaux ayant une durée de réverbération de 0,5 seconde à toutes les fréquences. La mesure de l'isolement acoustique de façade est effectuée conformément à la procédure décrite dans le guide de mesures acoustiques de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (disponible sur le site www.developpement-durable.gouv.fr), les portes et fenêtres étant fermées et les systèmes d'occultation ouverts. La correction de durée de réverbération est calculée à partir des mesures de la durée de réverbération dans les locaux. L'isolement est conforme si la valeur mesurée est supérieure ou égale à la valeur exigée diminuée de l'incertitude I définie dans les arrêtés du 30 juin 1999 susvisés.

ARTICLE 7 :

Selon la méthode forfaitaire, la valeur de l'isolement acoustique contre les bruits extérieurs est déterminée de la façon suivante.

On distingue deux situations, celle où le bâtiment est construit dans une rue en U et celle où le bâtiment est construit en tissu ouvert.

L'appartenance des tronçons d'infrastructures classés au titre du présent arrêté à la catégorie des rues en U est indiquée dans le tableau joint en annexe 1.

La valeur de l'isolement acoustique minimal vis-à-vis des bruits de transports terrestres des pièces principales et cuisines des logements est déterminée de la façon suivante :

En tissu ouvert ou en rue en U, la valeur de l'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nT,A,tr}$ minimal des pièces est donnée dans le tableau ci-dessous par catégorie d'infrastructure. Cette valeur est fonction de la distance horizontale entre la façade de la pièce correspondante du bâtiment à construire et, pour les infrastructures routières, le bord de la chaussée classée le plus proche du bâtiment considéré,

Tableau des valeurs d'isolement minimal DnT,A,tr

DISTANCE (m)		0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
C A T E G O R I E	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30		
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30						
	4	35	33	32	31	30											
	5	30															

Ces valeurs peuvent être diminuées en fonction de la valeur de l'angle de vue α selon lequel on peut voir l'infrastructure depuis la façade de la pièce considérée. Cet angle de vue prend en compte à la fois l'orientation du bâtiment par rapport à l'infrastructure de transport et la présence d'obstacles tels que des bâtiments entre l'infrastructure et la pièce pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement de façade.

Elles peuvent être diminuées de façon à prendre en compte la présence d'une protection acoustique en bordure de l'infrastructure tel qu'un écran acoustique ou un merlon.

Les corrections sont calculées conformément aux indications suivantes :

Pour chaque infrastructure classée considérée, un point d'émission conventionnel situé au niveau du sol de cette infrastructure est défini, pour les infrastructures routières, sur le bord de chaussée de cette infrastructure le plus éloigné de la façade de la pièce considérée,

Protection des façades du bâtiment considéré par des bâtiments
Correction à apporter

Angle de vue α	Correction
$\alpha > 135^\circ$	0 dB
$110^\circ < \alpha \leq 135^\circ$	-1 dB
$90^\circ < \alpha \leq 110^\circ$	-2 dB
$60^\circ < \alpha \leq 90^\circ$	-3 dB
$30^\circ < \alpha \leq 60^\circ$	-4 dB
$15^\circ < \alpha \leq 30^\circ$	-5 dB
$0^\circ < \alpha \leq 15^\circ$	-6 dB
$\alpha = 0^\circ$ (façade arrière)	-9 dB

Les bâtiments susceptibles de constituer des écrans sont le bâtiment étudié lui même, des bâtiments existants ou des bâtiments à construire faisant partie de la même tranche de construction que le bâtiment étudié.

L'angle de vue α sous lequel l'infrastructure est vue est déterminé depuis la façade de la pièce considérée du bâtiment étudié. Cet angle n'est pas limité au secteur affecté par le bruit. Pour chaque portion de façade, l'évaluation de l'angle de vue est faite en tenant compte du masquage en coupe par des bâtiments.

Protection des façades du bâtiment considéré par des écrans acoustiques
ou des merlons continus en bordure de l'infrastructure
Correction à apporter

Protection	Correction
Pièce en zone de façade non protégée	0
Pièce en zone de façade peu protégée	-3 dB
Pièce en zone de façade très protégée	-6 dB

Tout point récepteur de la façade d'une pièce duquel est vu le point d'émission conventionnel est considéré comme non protégé. La zone située sous l'horizontale tracée depuis le sommet de l'écran acoustique ou du merlon est considérée comme très protégée. La zone intermédiaire est considérée comme peu protégée.

En présence d'un écran ou d'un merlon en bordure d'une infrastructure et de bâtiments faisant éventuellement écran entre l'infrastructure et la façade du bâtiment étudié, on cumule les deux corrections, sauf si un des deux éléments faisant écran (bâtiment ou écran acoustique ou merlon) masque l'autre. Toutefois la correction globale est limitée à - 9 dB.

Exposition à plusieurs infrastructures de transports terrestres
Correction à apporter

Écart entre les deux valeurs	Correction
Écart de 0 à 1 dB	+ 3 dB
Écart de 2 à 3 dB	+2 dB
Écart de 4 à 9 dB	+1dB
Écart > 9 dB	0dB

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue en U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

La valeur minimale de l'isolement acoustique à retenir est calculée à partir de la série des valeurs ainsi déterminées. Les deux valeurs les plus faibles de la série sont comparées. La correction issue du tableau précédent est ajoutée à la valeur la plus élevée des deux.

Si le bruit ne provient que de deux infrastructures, la série ne comporte que deux valeurs et la valeur calculée à l'aide du tableau est l'isolement acoustique minimal.

S'il y a plus de deux infrastructures, la valeur calculée à l'aide du tableau pour les deux plus faibles isolements est comparée de façon analogue à la plus faible des valeurs restantes. Le processus est réitéré jusqu'à ce que toutes les valeurs de la série aient été ainsi comparées.

ARTICLE 8 :

Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore en façade, il évalue la propagation des sons entre l'infrastructure et le futur bâtiment :

- par calcul réalisé selon des méthodes conformes à la norme NF S 31-133
- à l'aide de mesures réalisées selon la norme NF S 31-085 pour les infrastructures routières.

Dans les deux cas, cette évaluation est effectuée pour l'ensemble des infrastructures routières, en recalant les niveaux sonores calculés ou mesurés à 2 mètres en avant des façades du bâtiment sur les valeurs suivantes de niveaux sonores au point de référence défini à l'article 4 du présent arrêté.

Niveaux sonores pour les infrastructures routières

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence en période nocturne en dB(A)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Lors d'une estimation par calcul sur modèle numérique de propagation sonore, les caractéristiques acoustiques des infrastructures sont définies à l'aide des informations pouvant être recueillies (puissance acoustique, vitesses, trafic, etc.) et sont recalées afin d'ajuster, par le calcul, le niveau sonore au point de référence à la valeur correspondante donnée dans le tableau ci-dessus.

Lors d'une estimation par calcul, la valeur calculée au point de référence ou à l'emplacement du futur bâtiment est augmentée de 3dB(A) pour tenir compte de la réflexion de la façade dans le cas où les points de calcul sont en champ libre.

Lors d'une estimation par mesure, des mesurages sont effectués simultanément en plaçant les microphones au point de référence de chaque infrastructure concernée et aux emplacements correspondant à 2 mètres en avant des façades des bâtiments étudiés. La valeur mesurée au point de référence de chaque infrastructure est comparée à la valeur correspondante du tableau concerné et la différence est appliquée aux valeurs mesurées en façade des bâtiments étudiés. Lors d'un mesurage en champ libre, la valeur mesurée au point de référence ou à l'emplacement du futur bâtiment est augmentée de 3 dB(A) pour tenir compte de la réflexion sur la façade.

La valeur d'isolement acoustique minimal déterminée à partir de cette évaluation est telle que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisine est égale ou inférieure à 35 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne.

Dans le cadre du contrôle des règles de construction applicable à toutes les catégories de bâtiments, les hypothèses et paramètres conduisant aux valeurs d'isolement acoustique minimal déterminées à partir de cette évaluation sont tenues à disposition par le maître d'ouvrage de manière à permettre la vérification de l'estimation précise du niveau sonore en façade réalisée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 9:

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 10:

Conformément aux dispositions de l'article L571-10-2 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long de ces voies et définis, comme précisé à l'article 3, à partir des tableaux fournis en annexe 1 et de la carte en annexe 3, doivent être reportés à titre d'information, par les maires concernés, dans les annexes graphiques de leur Plan local d'urbanisme ou plan d'occupation des sols conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R123-22 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 11:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle, d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et d'un affichage dans les mairies des communes concernées pendant une période d'un mois minimum conformément à l'article R571-41 du code de l'environnement.

Cet arrêté sera aussi mis à la disposition du public à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et à la direction départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Il sera également publié sur le site Internet des services de l'État de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

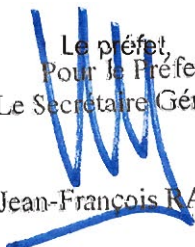
<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/> - Rubrique : Politiques-publiques/Environnement/Bruit

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera transmis pour information à Madame la directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine et Monsieur le président du Grand Nancy.

ARTICLE 13 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy le 13 AOUT 2013
Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE **CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES**

LISTES DES INFRASTRUCTURES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE **DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL**

RESEAU ROUTIER COMMUNAL

I/ VOIES EXISTANTES

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Rue Albert de Briey	BRIEY	de la RD 146 à l'avenue du Roi de Rome	4	-	30 m
Rue du Cloué	BRIEY	de la RD 906 à la RD 643	4	-	30 m
Côte des Corbeaux	BRIEY	de la RD 643 à la rue du Général Giraud	4	-	30 m
Rue du Maréchal Foch	BRIEY	de la rue Albert de Briey à la RD 906 (<i>rue Albert 1^{er}</i>)	4	-	30 m
Rue du Général Giraud	BRIEY	de la côte des Corbeaux à la rue de Lorraine	4	-	30 m
Rue de Lorraine	BRIEY	de la RD 906 (<i>rue Albert 1^{er}</i>) à la RD 137	4	-	30 m
Rue Raymond Mondon	BRIEY	de la rue de Lorraine à la rue Albert de Briey	4	-	30 m
Avenue du Grémillon	ESSEY-LES-NANCY	de l'avenue de Brigachtal (RD 674) à la rue des Trezelots à Pulnoy	4	-	30 m
Rue des Maillys	ESSEY-LES-NANCY	de l'avenue de Saulxures (RD 83) à la rue des Sables à Pulnoy	4	-	30 m
Avenue de Brigachtal	ESSEY-LES-NANCY TOMBLAINE	de l'avenue de Saulxures (RD 83) à Essey-les-Nancy à la rue de la Fraternité à Tomblaine	3	-	100 m

Avenue de Saulxures	ESSEY-LES-NANCY	de la RD 83 à l'avenue du Château à Saulxures-les-Nancy	3	-	100 m
Avenue Foch	ESSEY-LES-NANCY SAINT-MAX	de la rue du Pont de Pierre à Saint-Max à la rue du Général Patton à Essey-les-Nancy	4	-	30 m
Avenue Foch	ESSEY-LES-NANCY	de la rue du Général Patton à l'avenue Kleber	3	-	100 m
Avenue du 69^{ème} Régiment d'Infanterie	ESSEY-LES-NANCY	de l'avenue Kleber à la route d'Agincourt (RD 913)	4	-	30 m
Avenue du 69^{ème} Régiment d'Infanterie	ESSEY-LES-NANCY	de la route d'Agincourt (RD 913) à l'avenue de Saulxures (RD 83)	2	-	250 m
Avenue du 69^{ème} Régiment d'Infanterie	ESSEY-LES-NANCY	de l'avenue de Saulxures (RD 83) à l'avenue de Brigachtal	4	-	30 m
Rue du Général de Gaulle	ESSEY-LES-NANCY	de la rue du Pont de Pierre à la rue des Prés	4	-	30 m
Rue des Prés	ESSEY-LES-NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Christian Moench	4	-	30 m
Rue Christian Moench	ESSEY-LES-NANCY	de la rue de Prés à l'avenue de Brigachtal	4	-	30 m

Rue de Brest	HEILLECOURT	de la rue de Morlaix / rue de Versailles à la rue de Lorient	4	-	30 m
Grande Rue	HEILLECOURT	de la RD 570 à la rue Léon Songeur	4	-	30 m
Rue de Vandoeuvre	HEILLECOURT	de la RD 570 au giratoire diffuseur sortie A330 de Heillecourt	4	-	30 m
Rue de Vandoeuvre	HEILLECOURT VANDOEUVRE-LES-NANCY	du giratoire diffuseur sortie A330 de Heillecourt au carrefour du Chemin de Heillecourt à Vandoeuvre	3	-	100 m
Rue Gustave Lemaire	HEILLECOURT	de la Grande Rue à l'avenue des Érables	4	-	30 m
Avenue des Érables	HEILLECOURT HOUEMONT	de la RD 570 à Houdemont à la rue Gustave Lemaire à Heillecourt	4	-	30 m

Accès CORA	HOUEMONT	"tronc commun" - des bretelles entrée / sortie A330 - Nancy > Fléville au giratoire accès CORA	4	-	30 m
Allée de la Genelière / Rue Antoine de Saint Exupéry	HOUEMONT	du giratoire accès CORA au giratoire RD 570	4	-	30 m
Allée des Prunus	HOUEMONT	de l'avenue des Érables à l'allée des Peupliers	4	-	30 m
Rue Léon Songeur	JARVILLE-LA-MALGRANGE VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Catherine Opalinska à Vandoeuvre-les-Nancy à l'avenue de Malgrange à Jarville-la-Malgrange	4	-	30 m
Rue Léon Songeur	JARVILLE-LA-MALGRANGE HEILLECOURT	de l'avenue de Malgrange à Jarville-la-Malgrange à la rue des Vignerons à Heillecourt	4	-	30 m
Rue Gabriel Fauré	JARVILLE-LA-MALGRANGE NANCY	de la rue de la République (RD 400) à Jarville-la-Malgrange à la rue Marcel Brot à Jarville-la-Malgrange	4	-	30 m
Rue Charles Gounod	JARVILLE-LA-MALGRANGE NANCY	de la rue Gabriel Fauré à Jarville-la-Malgrange à la rue des Forges du Nord Est à Jarville-la-Malgrange	4	-	30 m
Rue des Forges du Nord Est	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la rue Charles Gounod à la rue de la République (RD 400)	4	-	30 m
Avenue de la Malgrange	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la rue de la République (RD 400) à la rue Léon Songeur	4	-	30 m
Rue Maréchal Foch	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la rue de la République (RD400) à la rue du Général Gallieni	4	-	30 m
Rue du Moulin	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la rue Maréchal Foch à l'avenue du Général de Gaulle (RD71)	4	-	30 m
Rue du Général Gallieni	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la rue Maréchal Foch à l'avenue de la Malgrange	4	-	30 m
Rue Damery	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	de la rue Lucien Galtier (RD 400) à la rue de l'Étang	4	-	30 m

Boulevard des Aiguillettes	LAXOU NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY VILLERS-LES-NANCY	du carrefour rue de Maréville à Laxou au carrefour du Vélodrome à Vandoeuvre-les-Nancy	3	-	100 m
Avenue des Quatres Vents	LAXOU MAXEVILLE	de la bretelle sortie A31 à l'échangeur rue de la Sapinière	2	-	250 m
Rue du Madon	LAXOU MAXEVILLE	de l'avenue des 4 vents à la rue de la Mortagne	4	-	30 m
Avenue du Bois Gronée	LAXOU	de l'échangeur rue de la Sapinière au carrefour rue de Maréville	2	-	250 m
Rue de la Sarre	LAXOU	de l'avenue de la Résistance (RD400) à la rue de la Saône	4	-	30 m
Rue de la Saône	LAXOU	de la rue de la Sarre à la rue de la Moselle	4	-	30 m
Rue de la Moselle	LAXOU	de la rue de la Saône à l'avenue du Rhin	3	-	100 m
Rue de la Vezouze	LAXOU	de la rue de la Saône à l'avenue de la Résistance (RD400)	4	-	30 m
Rue de la Sapinière	LAXOU	de l'avenue de la Résistance à la rue du Barrois	3	-	100 m
Rue de la Sapinière	LAXOU	de la rue du Barrois à la rue du plateau	4	-	30 m
Rue de la Voge	LAXOU	de la rue de la Sapinière à l'accès au centre commercial	4	-	30 m
Rue du Plateau	LAXOU	de la rue de la Croix Saint-Claude à la rue du Petit Arbois	4	-	30 m
Rue Paul Bert	LAXOU	de la rue Ernest Albert à la place du Jet d'eau	4	-	30 m
Rue Jules Ferry	LAXOU	de la place du Jet d'Eau à la place de la Liberté	4	-	30 m
Rue de Villers	LAXOU	de la rue de Maréville à la rue de Laxou à Villers-les-Nancy	4	-	30 m
Boulevard Maréchal Foch	LAXOU VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue Paul Déroulède à Laxou à l'avenue du Général Leclerc à Villers-les-Nancy	4	-	30 m

Avenue Paul Déroulède	LAXOU	de l'avenue Anatole France à Nancy à la rue Aristide Briand à Laxou	3	OUI	100 m
Boulevard Émile Zola	LAXOU	de l'avenue Paul Déroulède à l'avenue de la Libération	4	-	30 m
Avenue de la Libération	LAXOU VILLERS-LES-NANCY	du boulevard Maréchal Foch à Laxou à la rue Fabert à Villers-les-Nancy	4	-	30 m
Avenue de l'Europe	LAXOU	du boulevard Maréchal Foch à la rue Raymond Poincaré	4	-	30 m
Rue Raymond Poincaré	LAXOU	de l'avenue de l'Europe au boulevard Charlemagne à Nancy	4	-	30 m

Avenue de Genobois	LUDRES	de la RD 570 à l'avenue du Bon Curé	4	-	30 m
Rue Pasteur	LUDRES	de la RD 570 à la rue Lavoisier	3	-	100 m
Rue Denis Papin	LUDRES	de la rue Pasteur à la rue Augustin Fresnel	4	-	30 m
Rue Lavoisier	LUDRES	de la rue Pasteur à la rue Augustin Fresnel	4	-	30 m
Rue Fresnel	LUDRES	de la rue Lavoisier à la rue Gustave Eiffel	4	-	30 m
Rue Gustave Eiffel	LUDRES FLEVILLE-DEVANT-NANCY	de la rue Augustin Fresnel à Ludres à la rue du Champ Moyen à Fléville-devant-Nancy	4	-	30 m

Rue Castara	LUNEVILLE	de la rue de Viller à la rue Banaudon	3	OUI	100 m
Rue de la République	LUNEVILLE	de la rue Banaudon à la rue Pacatte	3	OUI	100 m
Rue de la République	LUNEVILLE	de la rue Pacatte à la rue de la Tour Blanche	4	-	30 m
Rue Alfred Chanzi	LUNEVILLE	de la rue de la Tour Blanche à la rue Valot Chrétien	3	OUI	100 m

Rue Alfred Chanzi	LUNEVILLE	de la rue Valot Chrétien à l'avenue du Général De Gaulle	4	-	30 m
Rue Sainte Anne	LUNEVILLE	de la rue de Viller au boulevard Georges Pompidou (RD 31)	4	-	30 m
Rue de Sarrebourg	LUNEVILLE	de la rue Jean Girardet à la rue Sadi Carnot	3	OUI	100 m
Rue d'Alsace	LUNEVILLE	de la rue Sadi Carnot à l'avenue du 2 ^{ème} BCP (RD590)	3	OUI	100 m
Rue de Viller	LUNEVILLE	de la rue Edmond Braux (RD31) à la rue Monseigneur Trouillet	4	-	30 m
Rue de Viller	LUNEVILLE	de la rue Monseigneur Trouillet à la rue de l'Hôpital	3	OUI	100 m
Rue de Viller	LUNEVILLE	de la rue de l'Hôpital à la rue Jean Girardet	4	-	30 m
Rue Jean Girardet	LUNEVILLE	de la rue de Viller à la rue Charles Claude Rivolet	4	-	30 m
Rue Charles Claude Rivolet	LUNEVILLE	de la rue Jean Girardet à la rue du Chauffour	4	-	30 m
Rue Charles Vue	LUNEVILLE	de la rue du Chauffour à l'avenue du 2 ^{ème} BCP (RD590)	4	-	30 m
Rue Sadi Carnot	LUNEVILLE	de la place Léopold à la rue Charles Claude Rivolet RD 31a	3	OUI	100 m
Place Léopold	LUNEVILLE	sur l'ensemble de son pourtour	3	-	100 m
Rue Gambetta	LUNEVILLE	de la rue Jean Girardet à la place Léopold	3	OUI	100 m
Rue Banaudon	LUNEVILLE	de la rue de la République à la rue Adolphe Thiers	4	-	30 m
Rue Banaudon	LUNEVILLE	de la rue Thiers à la place Léopold	3	OUI	100 m

Rue de l'Orme	MALZEVILLE	de la rue Sadi Carnot (RD32) à la rue du Colonel Driant (RD32A)	3	OUI	100 m
Rue Mathieu de Dombasles	MALZEVILLE	de l'avenue du Général Leclerc (RD 32) à la rue de Lattre de Tassigny	4	-	30 m
Rue de Lattre de Tassigny	MALZEVILLE	de la rue Mathieu de Dombasles à la rue du Lion d'Or	4	-	30 m
Rue du Lion d'Or	MALZEVILLE	de la rue de Lattre de Tassigny au pont Vayringe	4	-	30 m
Rue Maurice Barrés	MALZEVILLE	de la rue Sadi Carnot (RD32) à la rue du Colonel Driant (RD32A)	4	-	30 m
Pont Vayringe	MALZEVILLE MAXEVILLE	de la rue du Lion d'Or à Malzéville à la rue Vayringe à Maxéville	4	-	30 m
Avenue Saint-Michel	MALZEVILLE SAINT-MAX	de la rue du Colonel Driant (RD 32A) à Malzéville à la rue Jules Massenet à Saint-Max	4	-	30 m

Avenue du Général Patton	MAXEVILLE NANCY	de la bretelle autoroutière A 31 / rue Raymond Pinchard au boulevard de Scarpone à Nancy	3	-	100 m
Rue du Général Leclerc	MAXEVILLE	de la rue du 15 septembre 1944 à la rue Gambetta	4	-	30 m
Rue Lafayette	MAXEVILLE	de la route de Metz (RD570) à l'avenue de la Meurthe	3	-	100 m
Rue Lafayette	MAXEVILLE	de l'avenue de la Meurthe à la rue Charles Dussaulx à Nancy	3	-	100 m
Boulevard Meurthe-Canal Barreau Nord	MAXEVILLE	de la route de Metz (RD570) à la rue Lafayette	4	-	30 m
Rue Raymond Pinchard	MAXEVILLE NANCY	de l'avenue du Général Patton à Maxéville à l'avenue Raymond Pinchard à Nancy	3	-	100 m

Rue Jeanne d'Arc	MONT-SAINT-MARTIN	du boulevard de Metz (RD 918) à l'avenue de la Gare (RD 46)	3	OUI	100 m
-------------------------	-------------------	--	---	-----	-------

Boulevard Meurthe-Canal Branche Nord > Sud comprenant les rues Oberlin, Guillaume de Pixérécourt, de Dieuze, Bastien Lepage	NANCY	de la rue Virgine Mauvais (fin tronç commun) à l'avenue du 20ème corps	3	-	100 m
Place Godefroy de Bouillon	NANCY		3	-	100 m
Boulevard Albert Ier	NANCY	de la place Godefroy de Bouillon à la rue d'Auxonne	3	-	100 m
Boulevard de Scarpone	NANCY MAXEVILLE	de l'avenue du Général Patton à Maxéville à la rue d'Auxonne à Nancy	3	-	100 m
Rue du Capitaine Guynemer	NANCY	de l'avenue Raymond Pinchard à l'avenue du Rhin	4	-	30 m
Rue d'Auxonne	NANCY	du quai Claude le Lorrain au boulevard de Scarpone	4	-	30 m
Avenue de Boufflers	NANCY LAXOU	de la rue de Raymond Poincaré à Nancy à l'avenue de la Résistance à Laxou	4	-	30 m
Rue de la Croix Saint-Claude	NANCY LAXOU	de l'avenue de Boufflers à Nancy à la rue du Plateau à Laxou	4	-	30 m
Rue André Theuriet	NANCY LAXOU	de l'avenue de Boufflers à Nancy à l'avenue de la Résistance à Laxou	4	-	30 m
Avenue Raymond Pinchard	NANCY	de la rue Raymond Pinchard (<i>Maxéville</i>) à l'avenue de la Libération	4	-	30 m
Rue de Boudonville	NANCY	du quai Claude le Lorrain à l'avenue de la Libération	4	-	30 m
Rue de Verdun	NANCY	de l'avenue de la Libération au boulevard Albert Ier	4	-	30 m
Rue de Verdun	NANCY	du boulevard Albert Ier à la rue Isabey	3	OUI	100 m
Rue de Verdun	NANCY	de la rue Isabey au quai Claude le Lorrain,	4	-	30 m
Rue Victor Hugo	NANCY	de la place Godefroi de Bouillon à la rue Raymond Poincaré	3	-	100 m

Rue Raymond Poincaré	NANCY	de l'avenue de Boufflers à la rue Jeanne d'Arc	3	OUI	100 m
Rue Raymond Poincaré	NANCY	de la rue Jeanne d'Arc à la rue Saint léon	3	OUI	100 m
Rue Raymond Poincaré	NANCY	de la rue Saint léon à la rue Isabey	3	OUI	100 m
Rue Raymond Poincaré	NANCY	de la rue Isabey à la rue Mazagran	3	-	100 m
Avenue Anatole France	NANCY	de l'avenue Paul Déroulède à Laxou à la rue Raymond Poincaré à Nancy	3	OUI	100 m
Rue de Laxou	NANCY	de la rue Aristide Briant à Laxou à la rue Saint Lambert	4	-	30 m
Rue Saint Lambert	NANCY	de l'avenue de Boufflers à la place de la Commanderie	3	OUI	100 m
Avenue Foch	NANCY	de la place de la Commanderie à la rue Saint Léon	3	OUI	100 m
Avenue Foch	NANCY	de la rue Saint Léon à la rue Mazagran	4	-	30 m
Rue de la Commanderie	NANCY	de la place de la commanderie à la rue Jeanne d'Arc	3	OUI	100 m
Rue de la Commanderie	NANCY	de la rue Jeanne d'Arc au viaduc John Fitzgerald Kennedy	4	-	30 m
Rue Jeanne d'Arc	NANCY	de la rue Raymond Poincaré à la rue Victor Prouvé	2	OUI	250 m
Rue Jeanne d'Arc	NANCY	de la rue Victor Prouvé à la rue du Maréchal Oudinot	3	-	100 m
Rue de Vaucouleurs	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Aristide Briand à Vandoeuvre-Lès-Nancy à la rue du Maréchal Oudinot à Nancy	3	-	100 m
Boulevard Georges Clémenceau	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue du Général Clinchant	4	-	30 m
Boulevard Georges Clémenceau	NANCY	de la rue du Général Clinchant à la limite d'agglomération avec Vandoeuvre	3	-	100 m

Boulevard Jean Jaurès	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Frédéric Chopin	4	-	30 m
Boulevard Jean Jaurès	NANCY	de la rue Frédéric Chopin à la rue de Mon Désert	3	OUI	100 m
Boulevard de l'American Legion	NANCY	de la rue de Mon Désert à la rue Gabriel Mouilleron	4	-	30 m
Viaduc John Fitzgerald Kennedy	NANCY	de la rue Gabriel Mouilleron à l'avenue Foch	4	-	30 m
Rue Saint-Léon	NANCY	de l'avenue Foch à la rue Raymond Poincaré	4	-	30 m
Rue Émile Bertin	NANCY LAXOU	de la rue Fabert à Laxou à la place Paul Painlevé à Nancy	4	-	30 m
Rue de Mon Désert	NANCY	de la place Paul Painlevé / rue du Sergent Blandan à la rue Jeanne d'Arc	3	OUI	100 m
Rue de Mon Désert	NANCY	de la rue Jeanne d'Arc au boulevard Jean Jaurès	2	OUI	250 m
Rue de Mon Désert	NANCY	du boulevard Jean Jaurès à la rue de Phalsbourg	3	OUI	100 m
Rue Gabriel Mouilleron	NANCY	de la rue de Villers à la rue Pierre Chalnot	3	OUI	100 m
Rue Gabriel Mouilleron	NANCY	de la rue Pierre Chalnot à la rue de Mon Désert	4	-	30 m
Rue de Villers	NANCY	de la place de la Commanderie à la place Paul Painlevé	4	-	30 m
Rue Aristide Briand	NANCY	de la place Paul Painlevé au boulevard Charlemagne	4	-	30 m
Boulevard Charlemagne	NANCY	de la rue de Laxou à la rue Émile Bertin	4	-	30 m
Pont des Fusillés	NANCY	de la place Alexandre Ier à la rue de Mon Désert	3	-	100 m
Rue de Phalsbourg	NANCY	de la rue de Mon Désert à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m

Avenue de la Garenne	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Jeanne d'Arc	4	-	30 m
Avenue du Maréchal Juin	NANCY	de la rue Jeanne d'Arc à la rue du Sergent Blandan	4	-	30 m
Rue du Placieux	NANCY	de la rue du Sergent Blandan à la rue Eugène Hugo	4	-	30 m
Rue du Placieux	NANCY VILLERS-LES-NANCY	de la rue Eugène Hugo à Nancy au boulevard d'Haussonville à Villers-les-Nancy	3	OUI	100 m
Rue Fabert	NANCY LAXOU VILLERS-LES-NANCY	de la rue Félix Fauré à Nancy à l'avenue de la Libération à Laxou	4	-	30 m
Boulevard d'Haussonville	NANCY VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à Nancy à la rue Félix Fauré à Nancy	4	-	30 m
Rue Vauban	NANCY	de la rue du Sergent Blandan au boulevard d'Haussonville	4	-	30 m
Avenue de Brabois	NANCY VILLERS-LES-NANCY	du boulevard des Aiguillettes à Villers-les-Nancy au boulevard d'Haussonville à Villers-les-Nancy	4	-	30 m
Avenue du Général Mangin	NANCY VILLERS-LES-NANCY VANDOEUVRE	de l'avenue de Brabois à Villers-les-Nancy au carrefour du Vélodrome à Vandoeuvre	4	-	30 m
Rue du Sergent Blandan	NANCY	de la rue Mondésert - place Paul Painlevé à l'impasse du Sergent Blandan	3	OUI	100 m
Rue du Sergent Blandan	NANCY	de l'impasse du Sergent Blandan à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m
Avenue du Général Leclerc	NANCY	de la place des Vosges à la rue des Quatre Églises	3	OUI	100 m
Avenue du Général Leclerc	NANCY	de la rue des Quatre Églises au boulevard du Recteur Senn	4	-	30 m
Avenue du Général Leclerc	NANCY	du boulevard du Recteur Senn à l'avenue de la Garenne	3	-	100 m
Avenue du Général Leclerc	NANCY	de l'avenue de la Garenne au boulevard d'Haussonville	4	-	30 m
Avenue du Général Leclerc	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	du boulevard d'Haussonville à Nancy au carrefour du vélodrome à vandoeuvre-les-Nancy	4	-	30 m

Rue du Général Duroc	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue du Maréchal Oudinot	4	-	30 m
Rue du Maréchal Oudinot	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue du Général Duroc à Nancy au boulevard Georges Clémenceau à Nancy	4	-	30 m
Rue du Maréchal Oudinot	NANCY	du boulevard Georges Clémenceau à la rue de Nabéchor	4	-	30 m
Rue de Nabéchor	NANCY	de la rue du Maréchal Oudinot à la rue de la Madeleine	4	-	30 m
Rue de Nabéchor	NANCY	de la rue de la Madeleine à l'avenue de Strasbourg	3	OUI	100 m
Avenue Paul Doumer	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	du boulevard Louis Barthou / Place Gérard d'Alsace à Vandoeuvre-les-Nancy au quai de la Bataille à Nancy	4	-	30 m
Quai de la Bataille	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la route de Mirecourt	4	-	30 m
Route de Mirecourt	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Tourtel à Vandoeuvre-les-Nancy au quai de la Bataille à Nancy	4	-	30 m
Rue de Bonsecours	NANCY	du quai de la Bataille à l'avenue de Strasbourg	4	-	30 m
Rue du Docteur Achille Levy	NANCY	de l'avenue de Strasbourg à la rue du Docteur Louis Michel	4	-	30 m
Rue du Docteur Louis Michel	NANCY	de la rue du Docteur Achille Levy à la rue de Bonsecours	4	-	30 m
Rue René Cassin	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc au boulevard du Recteur Senn	4	-	30 m
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	NANCY	de la place des Vosges à la rue Albert Lebrun	4	-	30 m
Boulevard du Recteur Senn	NANCY	de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à la rue René Cassin	3	-	100 m
Boulevard du Recteur Senn	NANCY	de la rue René Cassin à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m
Rue Saint-Dizier	NANCY	de la place des Vosges à la rue Stanislas	3	OUI	100 m

Rue des Carmes	NANCY	de la rue Stanislas à la rue Saint-Jean	3	OUI	100 m
Rue Raugraff	NANCY	de la rue Saint-Jean à l'entrée du tunnel place Henri Mengin	3	OUI	100 m
Rue des Quatre Églises	NANCY	de la sortie du tunnel place Henri Mengin à la rue de la Hache	3	OUI	100 m
Rue des Quatre Églises	NANCY	de la rue de la Hache à la rue du Cardinal Tisserant	3	OUI	100 m
Rue des Quatre Églises	NANCY	de la rue du Cardinal Tisserant à l'avenue du Général Leclerc	3	OUI	100 m
Rue des Ponts	NANCY	de la rue Cyfflé à la place Henri Mengin (<i>extrémité nord</i>)	4	-	30 m
Rue des Ponts	NANCY	de la place Henri Mengin (<i>extrémité nord</i>) à la rue Saint-Jean	3	OUI	100 m
Rue de la Visitation	NANCY	de la rue Saint-Jean à la rue Stanislas	3	OUI	100 m
Rue Chanzy	NANCY	de la rue Henri Poincaré à la rue Blondlot	3	OUI	100 m
Rue Chanzy	NANCY	de la rue Blondlot à la rue Saint-Jean	4	-	30 m
Rue Léopold Lallement	NANCY	de la rue Saint-Jean à la rue Saint-Thiébault	3	OUI	100 m
Rue du Grand Rabbin Haguenauer	NANCY	de la rue Saint-Thiébault à la place Alexandre Ier	4	-	30 m
Boulevard Joffre	NANCY	de la place Alexandre Ier à l'avenue Foch	3	-	100 m
Rue Mazagran	NANCY	de l'avenue Foch à la rue Raymond Poincaré	3	-	100 m
Boulevard de l'Insurrection du Ghetto de Varsovie	NANCY	du boulevard Joffre à l'avenue du Général Leclerc	3	-	100 m
Rue de l'abbé Didelot	NANCY	de la place Alexandre Ier à la rue Charles III	4	-	30 m

Rue Charles III	NANCY	de la rue de l'Abbé Didelot à l'entrée du tunnel Charles III et de la sortie du tunnel Charles III à la rue Saint-Nicolas	4	-	30 m
Rue Charles III	NANCY	de la rue Saint-Nicolas au boulevard Lobau	2	OUI	250 m
Rue Albert Lebrun	NANCY	de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à la rue Molitor	3	-	100 m
Rue des Tiercelins Ballade des canaux	NANCY	de la rue de la Mothe au boulevard Lobau	4	-	30 m
Rue des Tiercelins	NANCY	du boulevard Lobau à la rue Saint-Nicolas	3	OUI	100 m
Rue des Soeurs Macarons	NANCY	de la rue Saint-Nicolas à la rue Saint-Dizier	3	OUI	100 m
Rue de la Hache	NANCY	de la rue Saint-Dizier à la rue des Ponts	3	OUI	100 m
Rue Cyfflé	NANCY	de la place Alexandre Ier à la rue des Ponts	4	-	30 m
Rue du Cardinal Tisserant	NANCY	de la rue des Ponts à la rue des Quatre Églises	4	-	30 m
Rue Saint-Jean	NANCY	du boulevard Joffre à la rue Saint-Dizier	4	OUI	30 m
Rue Henri Poincaré	NANCY	de la rue Mazagran à la rue Chanzy	4	-	30 m
Rue Henri Poincaré	NANCY	de la rue Chanzy à la rue de la Visitation	4	-	30 m
Rue Gambetta	NANCY	de la rue de la Visitation à la rue des Dominicains	3	OUI	100 m
Rue Sainte-Catherine	NANCY	de la porte Sainte-Catherine à la rue de la cité administrative	4	-	30 m
Rue Stanislas	NANCY	de la rue Saint Dizier à la rue de la Visitation	3	OUI	100 m

Rue Stanislas	NANCY	de la rue de la Visitation à la rue Guerrier de Dumast	4	-	30 m
Rue Stanislas	NANCY	de la rue Guerrier de Dumast à la porte Stanislas	3	OUI	100 m
Place Dombasles	NANCY	de la rue Stanislas à la rue Henri Poincaré	4	-	30 m
Rue des Dominicains	NANCY	de la rue Gambetta à la rue Saint-Georges	3	OUI	100 m
Rue du Pont Mouja	NANCY	de la rue Saint-Georges à la rue de la Primatiale	4	OUI	30 m
Rue Saint-Nicolas	NANCY	de la rue de la Primatiale à la rue des Tiercelins	4	OUI	30 m
Rue Saint-Nicolas	NANCY	de la rue des Tiercelins à la rue Charles III	3	OUI	100 m
Rue Saint-Nicolas	NANCY	de la rue Charles III à la rue des Fabriques	3	OUI	100 m
Rue de la Salle	NANCY	de la rue des Fabriques à la rue des Jardiniers	3	OUI	100 m
Rue Molitor	NANCY	de la rue des Jardiniers à la rue de Bitche	4	-	30 m
Rue Molitor	NANCY	de la rue de Bitche au boulevard Lobau	4	-	30 m
Rue Molitor	NANCY	du boulevard Lobau à la rue Joseph Florentin	4	-	30 m
Rue de Bitche	NANCY	de la rue Molitor au boulevard Lobau	4	-	30 m
Boulevard du 21ème Régiment d'Aviation	NANCY	de la rue des Tiercelins à l'avenue du XXème Corps	3	-	100 m
Quai Sainte-Catherine	NANCY	de l'avenue du XXème Corps à la porte Sainte catherine - rue Henry Bazin	3	-	100 m
Rue de l'Île de Corse	NANCY	de la porte Sainte-Catherine – rue Henri Bazin à la place de la Division de Fer	4	-	30 m
Rue du Tapis Vert	NANCY	de la place de la Division de Fer à la rue des Tiercelins	4	-	30 m

Boulevard Lobau	NANCY	de la rue des Tiercelins à la rue Charles III	2	OUI	250 m
Boulevard Lobau	NANCY	de la rue Charles III à la rue Mansuy-Gauvain	3	-	100 m
Rue Mansuy-Gauvain	NANCY	du boulevard Lobau à l'avenue de Strasbourg	4	-	30 m
Boulevard Jean Moulin <i>(Boulevard Meurthe-canal)</i>	NANCY	du giratoire Marcel Brot à la rue de Tomblaine	4	-	30 m
Rue Marcel Brot <i>(Boulevard Meurthe-canal)</i>	NANCY	de la rue de Tomblaine au giratoire Marcel Brot	3	-	100 m
Rue Marcel Brot <i>(Boulevard Meurthe-canal)</i>	NANCY JARVILLE-LA-MALGRANGE	du giratoire Marcel Brot à Nancy à la rue Gabriel Fauré à Jarville-la-malgrange	3	-	100 m
Liaison Boulevard Lobau / Rue Gabriel Fauré	NANCY JARVILLE-LA-MALGRANGE	du boulevard Lobau à Nancy à la rue Gabriel Fauré à Jarville-la-malgrange	3	-	100 m
Carrefour giratoire Marcel Brot	NANCY		3	-	100 m
Boulevard d'Austrasie <i>(Boulevard Meurthe-canal)</i>	NANCY	de la rue de Tomblaine à l'avenue du XXème Corps	4	-	30 m
Pont de la Concorde	NANCY TOMBLAINE	du boulevard d'Austrasie à Nancy au boulevard Jean Jaurès à Tomblaine	3	-	100 m
Avenue Charles-Etienne Collignon	NANCY	du boulevard d'Austrasie à la rue Victor	4	-	30 m
Avenue Charles-Etienne Collignon	NANCY	de la rue Victor au boulevard Lobeau	4	-	30 m
Rue Foller	NANCY	du boulevard Lobeau à la rue Molitor	4	-	30 m
Rue des sables	NANCY	de l'avenue Charles-Etienne Collignon à la rue de Tomblaine	4	-	30 m
Boulevard de la Mothe	NANCY	de l'avenue du XXème Corps à la promenade des canaux	4	-	30 m
Rue Victor	NANCY	de la rue des Tiercelins à la rue de Tomblaine	4	-	30 m
Rue de Tomblaine	NANCY	de la rue Joseph Florentin à la limite d'agglomération avec Tomblaine	4	-	30 m

Avenue du XXème Corps	NANCY SAINT-MAX	de la place de la Division de Fer à Nancy à la place Gérard Barrois à Saint-Max	4	-	30 m
Rue des Cristalleries	NANCY	de l'avenue du XXème Corps au pont Paul Daum	4	-	30 m
Pont Paul Daum	NANCY	de la rue des Cristalleries à la rue Henry Bazin	4	-	30 m
Rue Henri Bazin	NANCY	du pont Paul Daum à la porte Sainte-Catherine	4	-	30 m
Boulevard du 26ème Régiment d'Infanterie	NANCY	de la porte Sainte-Catherine à la rue Charles de Foucault	3	-	100 m
Rue Charles de Foucault	NANCY	du boulevard du 26ème RI à la rue de Malzéville	3	-	100 m
Viaduc Louis Marin	MALZEVILLE NANCY SAINT-MAX	de la rue Sigisbert Adam à Nancy à l'avenue Saint-Michel à Malzéville	3	-	100 m
Rue de Malzéville	NANCY	de la limite d'agglomération avec Malzéville à la rue Charles de Foucault	4	-	30 m
Rue de Malzéville	NANCY	de la rue Charles de Foucault à la rue du Faubourg des Trois Maisons	3	-	100 m
Rue de la Citadelle	NANCY	de la rue du Faubourg des Trois Maisons à la rue Henri Déglin	4	-	30 m
Rue Henri Déglin	NANCY	de la rue de la Citadelle à la rue Grandville	4	-	30 m
Rue Grandville	NANCY	de la rue Henri Déglin à la rue Sigisbert Adam	3	OUI	100 m
Rue Sigisbert Adam	NANCY	de la rue Grandville au boulevard du 26ème RI	4	-	30 m
Rue du Faubourg des Trois Maisons	NANCY	de la rue de Malzéville à la rue Charles Keller	3	-	100 m
Rue du Faubourg des Trois Maisons	NANCY	de la rue Charles Keller au passage Digot	3	OUI	100 m
Rue du Faubourg des Trois Maisons	NANCY	du passage Digot à la rue de Metz	4	-	30 m

Place Carnot et Cours Léopold	NANCY	de la rue des Michottes à la place du Luxembourg et de la place du Luxembourg à la rue de Serre	4	-	30 m
Rue de Serre	NANCY	de la rue Mazagran à la rue des Michottes	4	-	30 m
Rue des Michottes	NANCY	de la rue Stanislas à la place Carnot	3	OUI	100 m
Rue Guerrier de Dumast	NANCY	de la rue de Serre à la rue Stanislas	3	OUI	100 m
Rue d'Amerval	NANCY	de la rue Stanislas à la rue Gustave Simon	4	-	30 m
Rue d'Amerval	NANCY	de la rue Gustave Simon à la rue Callot	3	OUI	100 m
Rue Lafayette	NANCY	de la rue Callot à la rue du Moulin	3	OUI	100 m
Place du Colonel Fabien	NANCY	de la rue Lafayette à la rue des Dames	4	-	30 m
Rue des Dames	NANCY	de la place du Colonel Fabien à la place Saint Epvre	4	-	30 m
Place Saint Epvre	NANCY	de la rue des Dames à la Grande Rue	4	-	30 m
Grande Rue	NANCY	de la rue Braconnot à la rue de la Craffe	4	-	30 m
Rue du Haut Bourgeois	NANCY	du cours Léopold à la Grande Rue	3	OUI	100 m
Rue Braconnot	NANCY	de la Grande Rue à la rue des Cordeliers	3	OUI	100 m
Rue Braconnot	NANCY	de la rue des Cordeliers à la Sigisbert Adam	4	-	30 m
Rue de la Craffe	NANCY	du boulevard Charles V à la Grande Rue	4	-	30 m
Boulevard Charles V	NANCY	de la place du Luxembourg à la rue du Faubourg des Trois Maisons	4	-	30 m

Quai Claude le Lorrain	NANCY	de la rue Raymond Poincaré à la rue du Baron Louis	4	-	30 m
Quai Claude le Lorrain	NANCY	de la rue du Baron Louis à la rue du Chanoine Jacob	4	-	30 m
Rue Baron Louis	NANCY	du quai Claude le Lorrain au cours Léopold	4	-	30 m
Rue Désilles	NANCY	de la rue de Metz à la rue Michel Ney	4	-	30 m
Rue Désilles	NANCY	de la rue Michel Ney au quai Claude le Lorrain	3	OUI	100 m
Rue du Chanoine Jacob	NANCY	du quai Claude le Lorrain à la rue de Metz	4	-	30 m
Rue Alfred Mézières	NANCY	de la rue de Metz au quai Claude le Lorrain	4	-	30 m
Rue Jean Lamour	NANCY	de la rue de Metz à la rue du Joli Coeur	3	OUI	100 m
Rue Jean Lamour	NANCY	de la rue du Joli Coeur à la rue du Faubourg des Trois Maisons	4	-	30 m
Rue Charles Keller	NANCY	de la rue de Metz à la rue du Joli Coeur	3	OUI	100 m
Rue Charles Keller	NANCY	de la rue du Joli Coeur à la rue du Faubourg des Trois Maisons	4	-	30 m
 rue Charles Keller	NANCY	de la rue du Faubourg des Trois Maisons à la rue Charles Dussaulx	4	-	30 m
Rue Charles Dussaulx	NANCY MAXEVILLE	de la rue Charles Keller à Nancy à la rue Lafayette à Maxéville	4	-	30 m
Rue Virginie Mauvais	NANCY	de la rue Charles Dussaulx à la rue de Malzéville	4	-	30 m
Rue de Fontenoy	NANCY	de la rue Charles Dussaulx à la rue Vayringe	4	-	30 m
Rue Vayringe	NANCY MAXEVILLE	de la rue Virginie Mauvais à Nancy au pont Vayringe à Maxéville	4	-	30 m

Avenue de la Masserine	PULNOY	de l'avenue du Général de Gaulle à Seichamps à l'avenue du Général de Gaulle (RD 83) à Pulnoy	4	-	30 m
Rue des Trezelots	PULNOY	de l'avenue du Grémillon à Essey-les-Nancy à la rue Mendès France	4	-	30 m
Rue des Sables	PULNOY	de la rue des Maillys à Essey-les-Nancy à la rue des Trezelots	4	-	30 m
Rue Jules Massenet	SAINT-MAX MALZEVILLE	de l'avenue Saint Michel à Malzéville à la rue Mozart à Saint-Max	4	-	30 m
Rue Mozart	SAINT-MAX	de la rue Jules Massenet à la rue de Mainvaux	4	-	30 m
Rue John Fitzgerald Kennedy	SAINT-MAX	de la rue Louis Barthou (RD 2) à la rue de Lorraine	4	-	30 m
Rue Jean XXIII	SAINT-MAX	de la rue Kennedy à la rue du Pont de Pierre	4	-	30 m
Rue de Mainvaux	SAINT-MAX	de la rue Alexandre Ier (RD 32 A) à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m
Rue du Groupe Liberator	SAINT-MAX	de l'avenue du Général Leclerc à la place du Général de Gaulle	4	-	30 m
Place du Général de Gaulle	SAINT-MAX	de la Rue du Groupe Liberator à la rue Gambetta	4	-	30 m
Rue Gambetta	SAINT-MAX	de la place du Général de Gaulle à la rue du Maréchal Foch	4	-	30 m
Rue du Pont de Pierre	SAINT-MAX ESSEY-LES-NANCY	de l'avenue Carnot à Saint-Max à la rue Jean XXIII à Saint-Max	4	-	30 m
Avenue du Général Leclerc	SAINT-MAX	de la rue de Mainvaux à la rue Jean Rostand	4	-	30 m
Avenue Carnot	SAINT-MAX	de la place Gérard Barrois à la rue Georges Clémenceau	3	OUI	100 m
Avenue Carnot	SAINT-MAX	de la rue Georges Clémenceau à la rue du Pont de Pierre	4	-	30 m
Bretelle de sortie du viaduc Louis Marin	SAINT-MAX	du viaduc Louis Marin à la rue de Mainvaux	4	-	30 m

Avenue du Château	SAULXURES-LES-NANCY	de l'avenue de Saulxures à Essey-les-Nancy au giratoire accès RD674 - avenue Robert Schuman	4	-	30 m
Avenue du Château	SAULXURES-LES-NANCY	du giratoire accès RD674 - avenue Robert Schuman à la rue des Jardins Fleuris	4	-	30 m
Avenue du Général de Gaulle	SEICHAMPS	de la RD 674 à l'avenue de la Masserine à PULNOY	4	-	30 m
Rue de la Fraternité	TOMBLAINE	du boulevard Jean Jaurès (RD 2) à l'avenue de Brigachtal à Essey-les-Nancy	3	-	100 m
Avenue de la Paix	TOMBLAINE	du boulevard Jean Jaurès (RD 2) à la rue Grande Haie Pasteur	4	-	30 m
Avenue de Hasbergen	TOMBLAINE	de l'avenue de la Paix à l'avenue Eugène Pottier (RD 2m)	4	-	30 m
Boulevard Henri Barbusse	TOMBLAINE	De la rue de la Grande Haie à la rue Pasteur	4		30 m
Porte Jeanne d'Arc	TOUL	de la rue Paul Keller (RD 400) au boulevard de Pinteville (RD 11B)	4	-	30 m
Rue Jeanne d'Arc	TOUL	de la rue Paul Keller (RD 400) à la place des Trois Évêchés	4	-	30 m
Rue Drouas	TOUL	de la RD 611 à la rue de la République	4	-	30 m
Rue des Anciens Combattants d'Indochine	TOUL	de la RD 400 à la rue Drouas	4	-	30 m
Rue de la République	TOUL	de la rue Drouas à la place des Trois Évêchés	4	-	30 m
Place des Trois Évêchés	TOUL	sur l'ensemble de son pourtour	4	-	30 m
Rue de Lattre de Tassigny	TOUL	de la place des Trois Évêchés à la rue Carnot	3	OUI	100 m
Rue Gambetta	TOUL	de la rue de Lattre de Tassigny à la rue Thiers	3	OUI	100 m

Rue Thiers	TOUL	de la rue Gambetta au cours Raymond Poincaré	3	OUI	100 m
Rue des Anciens Résistants du Toulois	TOUL	du cours Raymond Poincaré à la rue Paul Keller (RD400)	4	-	30 m
Avenue de la Forêt de Haye	VANDOEUVRE-LES-NANCY VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue de Bourgogne (RD974) à Vandoeuvre-les-Nancy à l'avenue Paul Muller à Villers-les-Nancy	3	-	100 m
Rue du Morvan	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue de Bourgogne (RD974) à la rue du Beaujolais	4	-	30 m
Carrefour du vélodrome	VANDOEUVRE-LES-NANCY		4	-	30 m
Avenue Jean Jaurès	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du carrefour du Vélodrome à la rue Jacques Callot	5	-	10 m
Rue Jacques Callot	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue Jean Jaurès au campus universitaire – Place Jacques Callot	5	-	10 m
Boulevard de l'Europe	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du carrefour du vélodrome au carrefour chemin de Heillecourt	3	-	100 m
Rue Pasteur	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Bois le Duc à la rue Gambetta	4	-	30 m
Rue Gambetta	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Pasteur à la rue du Général Frère	4	-	30 m
Rue du Général Frère	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue du Général Leclerc (RD974) à la rue Gambetta	4	-	30 m
Rue Eugène Bergé	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue Jeanne d'Arc à la rue du Général Frère	4	-	30 m
Avenue Jeanne d'Arc	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du diffuseur A 330 du Parc des Expositions au boulevard de l'Europe	3	-	100 m
Avenue Jeanne d'Arc	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du boulevard de l'Europe à la rue de Crévic	4	-	30 m
Rue de Crévic	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue Jeanne d'Arc à la rue Bernard Palissy	4	-	30 m
Rue Bernard Palissy	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Crévic à la rue Roberval (<i>giratoire</i>)	4	-	30 m

Rue de Malines	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du boulevard de l'Europe à la rue de Belgique	4	-	30 m
Rue de Belgique	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue d'Echternach à la rue de Gembloux	4	-	30 m
Rue de Gembloux	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Belgique à la rue de Hollande	4	-	30 m
Rue Gabriel Péri	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Gembloux à la rue Pierre Curie	4	-	30 m
Rue de Norvège	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Gabriel Péri à la rue des Jonquilles	4	-	30 m
Avenue des Jonquilles	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Norvège à la rue de la Haye	4	-	30 m
Rue de la Haye	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue des Jonquilles à la rue d'Amsterdam	4	-	30 m
Rue d'Amsterdam	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de la Haye à l'avenue Jeanne d'Arc	4	-	30 m
Rue Aristide Briand	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Pierre Curie à la place Gérard d'Alsace	4	-	30 m
Rue Pierre Curie	VANDOEUVRE-LES-NANCY NANCY	de la rue du Général Duroc à Nancy à la rue Aristide Briand	3	OUI	100 m
Rue du 8ème Régiment d'Artillerie	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Aristide Briand à l'avenue des Acacias	4	-	30 m
Rue du 8ème Régiment d'Artillerie	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue des Acacias au boulevard Louis Barthou	3	-	100 m
Carrefour Barthou	VANDOEUVRE-LES-NANCY	ensemble des voies et bretelles d'accès	3	-	100 m
Rue Catherine Opalinska	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du carrefour Louis Barthou à la rue Léon Sauveur	4	-	30 m
Bretelle Tourtel	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de RD674 à la rue de Tourtel	4	-	30 m
Rue Wilson	VANDOEUVRE-LES-NANCY NANCY	de la rue Aristide Briand à Vandoeuvre-les-Nancy à la rue du maréchal Oudinot à Nancy	4	-	30 m

Avenue Paul Muller	VILLERS-LES-NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	du boulevard des Aiguillettes à Villers-les-Nancy à l'avenue de Maron (RD92) à Villers-les-Nancy	4	-	30 m
Rue du Jardin Botanique	VILLERS-LES-NANCY	du boulevard des Aiguillettes à la rue de Vandoeuvre	4	-	30 m
Rue Sous-la-Croix	VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue Paul Muller à la rue Albert Ier	4	-	30 m
Rue Albert Ier	VILLERS-LES-NANCY	de la rue Sous-la-Croix à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m
Rue de Laxou	VILLERS-LES-NANCY LAXOU	de l'avenue du Général Leclerc à Villers-les-Nancy à la rue de Villers à Laxou	4	-	30 m
Boulevard du Docteur Cattenoz	VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à l'avenue de Brabois	4	-	30 m
Boulevard de Baudricourt	VILLERS-LES-NANCY NANCY	de l'avenue de la Libération à Villers-les-Nancy au boulevard d'Haussonville à Nancy	4	-	30 m
Rue Maréchal Foch	VILLERUPT	de la rue Albert Lebrun (RD26) au carrefour rues Pouyer Quartier / rue Carnot (RD27)	4	-	30 m

II/ VOIES EN PROJET

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Épine Dorsale	FLEVILLE-DEVANT-NANCY HOUEMONT LUDRES	de l'échangeur A 33 de Fléville-devant-Nancy à la Voie de Liaison Intercommunale / chemin de Frocourt à Fléville-devant-Nancy	4	-	30 m
Déviation de Fléville	FLEVILLE-DEVANT-NANCY VILLE-EN-VERMOIS	de l'échangeur A 33 de Fléville-devant-Nancy à la RD 71 à Fléville-devant-Nancy	3	-	100 m
Liaison Jeanne d'Arc > Songeur <i>(Comprend les rues Louis Guingot, Abbé Raymond Lallemand et Joseph Piroux)</i>	JARVILLE-LA-MALGRANGE VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue Jeanne d'Arc à Vandoeuvre à la rue Léon Songeur à Jarville-la-Malgrange	4	-	30 m
Déviation de Laneuveville	ART-SUR-MEURTHE JARVILLE-LA-MALGRANGE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	de la rue Gabriel Fauré à Jarville-la-Malgrange à la rue Pierre Crémel (RD400) à Laneuveville-devant-Nancy	3	-	100 m
Liaison Maréville > Brabois	LAXOU VILLERS-LES-NANCY	du carrefour de Maréville à Laxou à l'avenue Paul Muller à Villers-les-Nancy	4	-	30 m
Déviation de Malzéville	MALZEVILLE	du viaduc Louis Marin – rue Saint Michel au giratoire de Pixérécourt	3	-	100 m
Boulevard Meurthe-Canal Barreau Nord	MAXEVILLE	de la Route de Metz (RD570) à l'A31	3	-	100 m
Boulevard Meurthe-Canal Barreau Nord	MAXEVILLE NANCY	tronc commun (<i>Sentiers des vinaigriers et de Courbesseaux</i>) - de la rue Lafayette à Maxeville à la rue Vayringe (fin tronc commun) à Nancy	3	-	100 m
Boulevard Meurthe-Canal Barreau Sud Branche Sud > Nord	NANCY	(<i>tracé ancienne voie SNCF</i>) – de la rue Vayringe (fin du tronc commun - <i>sentier de Courbesseaux</i>) à l'avenue du 20ème corps	4	-	30 m
Prolongement de la rue Charles III	NANCY	du boulevard Lobau au canal de la Marne au Rhin	3	OUI	100 m
Prolongement de la rue Charles III	NANCY	du canal de la Marne au Rhin au boulevard d'Austrasie	4	-	30 m

ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIÈRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

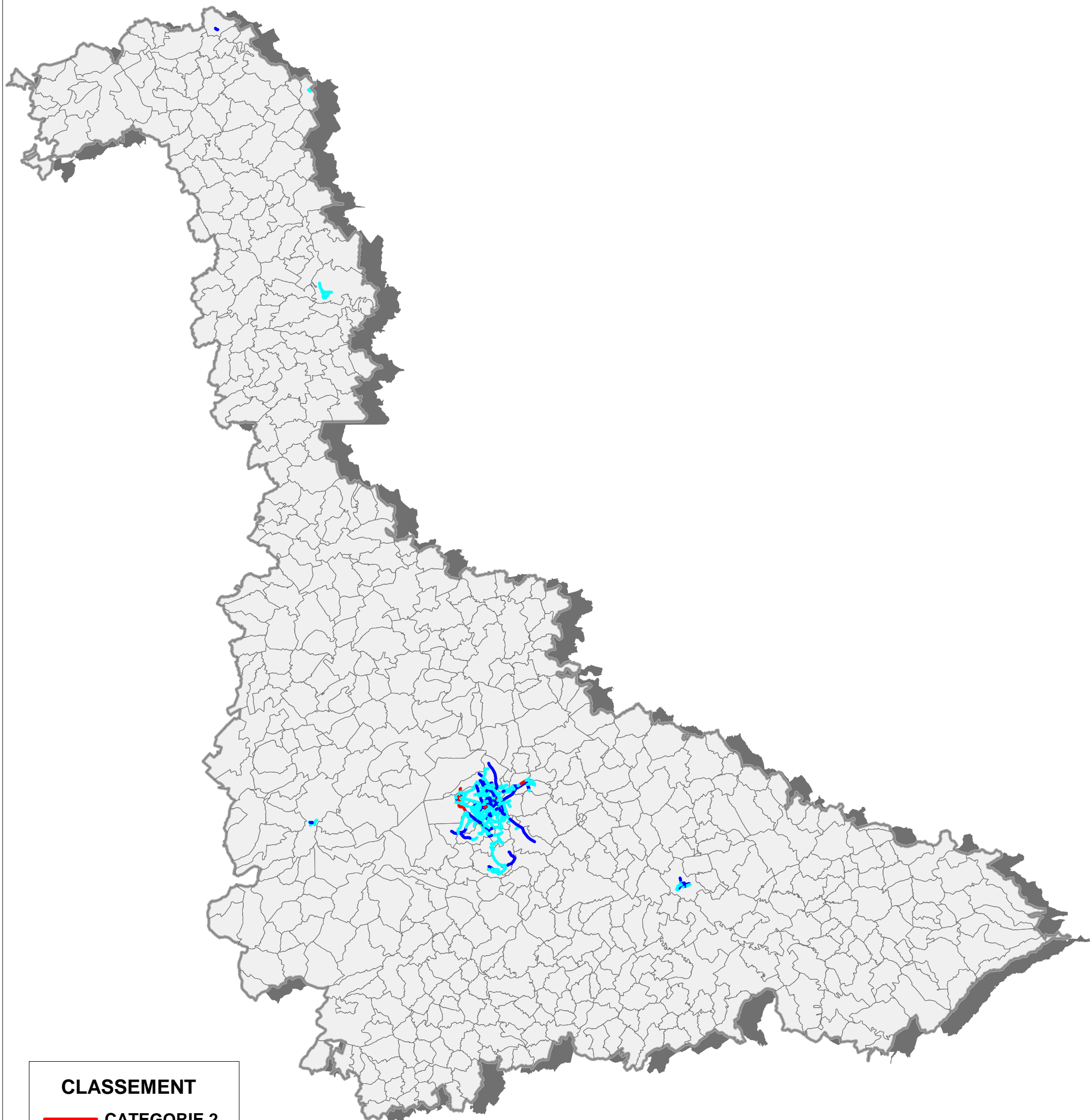
RESEAU COMMUNAL

- 1 ART-SUR-MEURTHE
- 2 BRIEY
- 3 ESSEY-LES-NANCY
- 4 FLEVILLE-DEVANT-NANCY
- 5 HEILLECOURT
- 6 HOUEMONT
- 7 JARVILLE-LA-MALGRANGE
- 8 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
- 9 LAXOU
- 10 LUDRES
- 11 LUNEVILLE
- 12 MALZEVILLE
- 13 MAXEVILLE
- 14 MONT-SAINT-MARTIN
- 15 NANCY
- 16 PULNOY
- 17 SAINT-MAX
- 18 SAULXURES-LES-NANCY
- 19 SEICHAMPS
- 20 TOMBLAINE
- 21 TOUL
- 22 VANDOEUVRE-LES-NANCY
- 23 VILLE-EN-VERMOIS
- 24 VILLERS-LES-NANCY
- 25 VILLERUPT

ANNEXE 3

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

CARTE DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL



CLASSEMENT

- CATEGORIE 2
- CATEGORIE 3
- CATEGORIE 4
- CATEGORIE 5